

Conseil d'administration de l'université de Reims Champagne-Ardenne

Séance du mardi 19 septembre 2023

Membres présents :

Collège des professeurs : Nathalie BARRANDON, Anaïs DANET, Alexandre DENOYER, Georges DURRY, Guillaume GELLÉ, Béatrice MARIN, Hamid MORJANI

Collège des autres enseignants : Ahlem ARFAOUI, Jean-Marc BASCOURRET, Suzane EL HAGE, Françoise LE NY, Emmanuel RIGUET, Emmanuelle WALTER

Collège des étudiants : Justin DEBEVE, Linda MFENJOU

Collège des BIATSS : Emmanuel BONNET, Virginie BRULE-PINTAUX, Nathalie HUMBERT, Ambre PERRIGUEY, Frédéric VELARD

Personnalités extérieures : Patricia DURIN, Véronique MARCHET, Edwige HELMER-LAURENT

Membres représentés :

Philippe POPPLIMONT a donné pouvoir à Virginie BRULE-PINTAUX

Corinne DHILLY a donné pouvoir à Virginie BRULE-PINTAUX

Arnaud HUGUEL a donné pouvoir à Anaïs DANET

Dominique ROUX a donné pouvoir à Nathalie BARRANDON

David ANNEBICQUE a donné pouvoir à Ahlem ARFAOUI

Sandrine DHONDT-CORDELIER a donné pouvoir à Ahlem ARFAOUI

Jean-Luc PROST donne pouvoir à Anaïs DANET

Ugo MOREAUX a donné pouvoir à Justin DEBEVE

Membres excusés :

David ANNEBICQUE, Axel BUGNOT, Corinne DHILLY, Sandrine DHONDT-CORDELIER, Isabelle HELIOT-COURONNE, Arnaud HUGUEL, Ugo MOREAUX, Philippe POPPLIMONT, Dominique ROUX

Membres de droit :

Laure CASTIN, directrice générale des services, Aline HUMBERT, directrice générale des services adjointe, Nathalie MERIOT, agente comptable, Monsieur le recteur représenté par madame Maud MOEYAERT

Invités :

Marie AUCLERC, Tamar BALAN, Marjorie BILLET, Laure CASTIN, Alpin CHARBAUT, Christophe CLEMENT, Marie-Renée DE BACKER, Olivier DUPERON, Anne JUSSIAUME, Emmanuelle LECLERCQ, Thierry LETELLIER, Laurent LUCAS, Aurore LONCHAY, Jimmy MOREL, Marie OLIVIER, Patrick RAVAUX, Yannick REMION, Valérie ROQUILLY, Isabelle TITEUX-PETH

Ordre du jour :**1. Points d'information****2. Approbation du procès-verbal de la séance du 6 juin 2023****3. Questions financières :**

- Budget rectificatif n°1
- Taux de bourses étudiantes Erasmus + pour l'année 2023/2024

4. Nomination d'un commissaire aux comptes pour l'URCA**5. Réseau ESR :**

- Délibérations du conseil des établissements associés du 22 novembre 2022

6. Vote des bilans CVEC URCA pour 2020, 2021 et 2022**7. Questions pédagogiques :**

- Relevé de décisions de la CFVU du 27 juin 2023

8. Questions diverses

La séance débute à 14h05

1. Points d'information

Monsieur le président rappelle l'ordre du jour et indique que le vote des bilans CVEC de l'université sera présenté au conseil d'administration d'octobre.

➤ **Présentation de madame Aline HUMBERT, nouvelle directrice générale des services adjointe**

Monsieur le président accueille madame Aline HUMBERT, nouvelle directrice générale des services adjointe, qui a rejoint l'URCA le 1er septembre 2023.

Madame Aline HUMBERT indique qu'elle est ingénieur de recherche et qu'elle a travaillé en université. Elle a ensuite souhaité élargir son horizon professionnel au niveau européen et, avant d'être appelée au Cabinet de la ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche l'année dernière, elle a pris les fonctions de conseillère diplomatique. Elle indique que son souhait était de revenir sur le terrain et que ce sont les universités et leur autonomie qui l'ont amenée à l'URCA pour travailler notamment sur les relations entre les composantes et le milieu central.

➤ **Point sur les inscriptions**

Monsieur le président indique qu'il est trop tôt pour faire un bilan consolidé concernant les inscriptions et ajoute qu'une hausse des effectifs semble s'amorcer. Ce point doit cependant être confirmé à la clôture des inscriptions.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 6 juin 2023

En l'absence de remarque, le procès-verbal de la séance du 8 mars 2022 est soumis au vote.

Le conseil d'administration de l'université de Reims Champagne-Ardenne approuve le procès-verbal du conseil d'administration du 6 juin 2023, à l'unanimité.

3. Questions financières :

➤ **Budget rectificatif n°1**

Préalablement, monsieur le président rappelle que l'exercice est très contraint.

Il rappelle que 60 % des consommations d'électricité sont liées à la recherche et il a été demandé aux directeurs d'unité de présenter une feuille de route afin de voir comment mieux gérer l'activité de recherche, en fonction notamment de l'impact carbone de l'unité mais également des économies d'électricité, les deux allant de pair.

Il indique également que, chaque année, des mesures récurrentes ne sont pas compensées par l'État, comme le GVT et les mesures de revalorisation du point d'indice de certaines catégories de personnels.

Même si ces mesures étaient attendues par les personnels et sont satisfaisantes, il rappelle qu'elles ne sont pas compensées dans le budget de l'université pour 2023.

Monsieur le président ajoute que, pour 2024, elles ne seront pas compensées en totalité mais la ministre s'est engagée à ce qu'elles le soient à hauteur de la moitié. Il évoque la loi de programmation de finances 2024 et indique que, pour l'université, six mois d'exercice correspondent pour ces mesures à 2 M€ et pratiquement le double pour le budget 2024.

Il indique que les enveloppes ne sont pas neutres et que, dans un contexte d'inflation et de hausse de l'énergie, les exercices budgétaires des prochaines années seront difficiles.

L'université sait que cela se projettera jusqu'en 2026 vraisemblablement, selon un rapport rendu au Sénat sur la réduction du déficit du budget de la France avec une prévision de retour du déficit à 2,6 % du PIB en 2027, alors qu'à l'heure actuelle il est à 4,9 ou 5 %.

Monsieur Olivier DUPERON précise que des questions diverses ont été posées sur cette dimension financière, lesquelles seront abordées avec la présentation du budget rectificatif.

- Sur les grands principes d'orientation de ce budget rectificatif n°1

Madame Marjorie BILLET présente les grands principes d'orientation du budget rectificatif N°1 2023, qui intègre les ajustements habituels tels que les grands agrégats du compte financier précédent (2022 pour ce BR) et indique qu'il a été nécessaire de prendre en compte les dernières données concernant les coûts d'énergie et les opérations d'amélioration des bâtiments.

Concernant l'énergie, l'enveloppe des fluides a été réduite de 1851 K€ par rapport à la prévision du BI, qui avait été prudentiel. Toutefois, la hausse résiduelle, non compensée, par rapport au compte financier 2022 s'élève à 3,9 M€.

Monsieur le président précise que l'estimation faite en BI ne prenait pas en compte l'effet du bouclier énergétique mis en place après, donc l'estimation est revue à la baisse pour le budget 2024. Néanmoins, elle double l'enveloppe pour le budget 2023.

Monsieur Yannick REMION précise qu'en 2022, l'université était à 4,7 M€ pour le poste « fluides » (chauffage, eau, gaz, électricité).

Ce poste est donc actuellement estimé à 8 M€ pour 2023 (chiffre du BR1), presque le double du montant 2022, et à 9,5 M€ pour 2024. Ces estimations seront revues selon les informations à venir pour le BR2 2023 et le BI 2024.

Madame Marjorie BILLET indique qu'il a aussi fallu prendre en compte les mesures ressources humaines imposées au niveau national : cet impact 2023 est d'environ 2 M€ à ce jour et il s'agit de mesures qui ne sont pas non plus compensées à ce jour par l'État.

Monsieur le président indique que l'URCA a été retenue dans la deuxième vague des contrats d'objectifs, de moyens et de performances (COMP) pour les universités et aura à négocier dans ce cadre une enveloppe complémentaire de la dotation. L'occasion d'y revenir se présentera lors de la présentation du BI 2024 mais cela a un effet sur la construction de ce BR1 puisqu'il faut aussi y positionner des indicateurs financiers de l'université au bon niveau, sans les surévaluer. En effet, leur crédibilité sera un facteur de confiance de la tutelle sur la capacité de gestion de l'établissement qui facilitera la négociation du financement de nos projets via le COMP.

Madame Marjorie BILLET explique que, pour mémoire, le budget initial prévoyait un déficit de - 5,5 M€.

Ce déficit était proche de la hausse prévue au niveau de l'énergie de 5,8 M€ et l'université espérait une compensation de cette hausse. L'objectif de ce budget rectificatif est de maintenir au mieux l'activité et les projets tout en préservant une image de responsabilité auprès des partenaires et de la tutelle afin de justifier si possible une aide en fin d'année.

Monsieur le président rappelle que l'université n'a pas intérêt à se mettre dans une situation où le prélèvement dans le fonds de roulement de l'université se justifie.

Madame Marjorie BILLET explique qu'au niveau stratégique, l'université souhaite contenir au mieux la hausse d'énergie ainsi que les nouvelles mesures ressources humaines.

Il sera également démontré que les disponibilités prévisionnelles dans notre fonds de roulement et notre trésorerie ne permettent pas un prélèvement puisque ce sont ces agrégats qui sont largement constitués d'enveloppes fléchées ou engagées qui vont être utilisées pour financer les projets de l'établissement dans les quelques années à venir.

La proposition est de maintenir le gel de fonctionnement et cette information a déjà été transmise à tous les interlocuteurs au sein de l'université.

L'université a également déprogrammé des enveloppes positionnées en central lors de la constitution du budget initial (part du gel conservée au BI, enveloppe « inflation »).

Ce BR déprogramme aussi, de façon anticipée, la sous-exécution constatée des composantes sur les six premiers mois de l'année sur leurs enveloppes de soutien établissement en fonctionnement. Cela ne concerne pas les enveloppes d'investissement, de masse salariale ou de fonctionnement sur recettes propres. Par ailleurs, pour préserver la capacité à fonctionner sur la fin d'année, ces réductions du soutien établissement en fonctionnement n'ont pas amené ces enveloppes à un niveau inférieur aux dépenses constatées en 2022 sur la seconde moitié de l'année (juillet à décembre). Un dialogue a été mis en place ces dernières semaines à ce sujet afin de faire connaître ce calcul de sous-exécution pour ajuster divers plafonds de dépenses.

L'investissement est en hausse. Cela préserve l'activité sur ressource propre, y compris les hausses prévues en budget rectificatif, et reflète aussi la reprogrammation d'opérations, en accord avec l'avancement de projets, notamment pour permettre d'optimiser la consommation des fluides.

- Evolution des recettes

Madame Marjorie BILLET fait un point sur les recettes de soutien d'établissement et précise que cette évolution est en légère hausse au niveau du budget rectificatif. Cette hausse s'explique par la loi de programmation de la recherche et le dialogue de performance qui apparaissent dans la notification intermédiaire 2023.

Sur les recettes globalisées, il y a également une hausse d'environ 2,5 M€. Cette hausse est principalement constituée de :

- 328 K€ de subventions région concernant l'industrie du futur, PEPITE 3 pour l'entrepreneuriat étudiant, un ajustement pour les cordées de la réussite,
- 206 K€ de subventions supplémentaires diverses par les financeurs publics dont 150 K€ d'ARS pour la formation notamment des aides-soignantes et d'autres avec les partenariats pédagogiques,
- 1,6 M€ d'autres recettes (formation professionnelle, taxe d'apprentissage, colloques et divers projets pédagogiques)
- 234 K€ d'augmentation de l'enveloppe CVEC.

Concernant les recettes fléchées, il y a également une augmentation de presque 1,2 M€, dont principalement des recettes nouvelles :

- 1 280 K€ pour le projet INVEST, suite à l'intégration de l'URCA dans cette alliance européenne
- 254 K€ de contrats CEA avec le laboratoire ITHEMM
- 236 K€ pour des projets Recherche
- 172 K€ pour le projet Pacte compétence

Madame Marjorie BILLET ajoute que, même si cette enveloppe de recettes augmente avec ces nouveaux projets, certains projets ont été diminués, notamment 927 K€ liés au trop-perçu des années précédentes de subventions ARS.

- Sur l'évolution des effectifs

Madame Tama BALAN indique qu'il y a une évolution de + 20 ETPT (Equivalent Temps Plein Travaillé) entre le BI et le BR. Cette répartition des +20 ETPT se trouve principalement sur le plafond 2, au niveau des ressources propres. Cela correspond à des emplois scientifiques, donc à des projets. Elle explique que madame Marjorie BILLET a évoqué des recettes arrivées sur des projets scientifiques qui se déclinent ici en agents et dans le tableau suivant en masse salariale.

Une évolution de +4 ETPT sur le budget État est constatée suite à des ajustements entre ce qui a été projeté au moment de la construction du BI et la réalité au moment du BR (décalage sur les sortants, les recrutements et leurs dates d'effet).

Monsieur le président indique que ce tableau est présenté au conseil en cours d'année à l'occasion de ce BR car la question des emplois revient souvent. Le conseil a ainsi la variation en cours d'année de la répartition des différents emplois de l'université sur plafond 1 et sur plafond 2. Il précise, concernant le plafond 2, qu'il s'agit d'emplois sur ressources propres. Par ailleurs, les bases de données ont dû être « nettoyées ». Le conseil a été informé lors du BI, que les emplois n'étaient alors pas tous affectés au plafond correspondant à leur financement effectif.

Ce tableau présenté est très technique et pourra être revu si le conseil le souhaite.

Madame Tamar BALAN indique qu'effectivement, un travail de « nettoyage » entre la répartition plafond 1 et plafond 2 a été opéré début 2023 et que les données sont aujourd'hui correctes.

- Sur l'évolution des dépenses en masse salariale

Madame Tamar BALAN indique que l'impact principal porte sur les mesures gouvernementales annoncées avant l'été et non compensées à ce jour.

Elle détaille le tableau présenté avec la hausse du point d'indice évaluée à +1,2 M€, la prime de pouvoir d'achat évaluée à 754 K€, hausse INM « bas salaires » pour 96K€, mesures non compensées à ce jour, les mesures LPR à 640 K€, compensées et dont la recette figure dans la notification intermédiaire de SCSP.

Elle précise que la hausse du point d'indice va avoir un impact sur les heures complémentaires, qui sera chiffré pour le BR2, puisqu'elle va se répercuter sur la valeur du taux horaire.

Monsieur le président indique que les mesures nationales sont imposées pour des périmètres de personnels variés (selon statut (fonctionnaire ou non) et/ou plafond). Les surcouts ci-dessus exposés correspondent au choix de l'établissement de généraliser ces mesures à l'ensemble des personnels.

Il y a également une hausse de masse salariale assumée liée à l'application aux nouveaux agents des mesures propres à l'établissement correspondant à la mise en œuvre de ses LDG (accord sur le temps de travail et la rémunération des BIATSS) soit 341 K€.

Le président évoque aussi la revalorisation du CET pour 2024, qui sera appliquée pour le calcul du gain de rémunération accessoire pour le passage aux 43 jours. En effet, cette valorisation pour les agents a été un élément important dans l'accord avec les syndicats sur le temps de travail, de même que son mode de calcul basé sur la valeur de rachat de 9 jours de CET. Une actualisation de la grille indemnitaire sera proposée pour les agents exerçant sous le régime non dérogatoire.

- Sur l'évolution des dépenses de fonctionnement

Madame Marjorie BILLET commente la présentation en indiquant que certaines dépenses sont en baisse et d'autres en hausse.

Concernant la recherche, une évolution de 264 K€ supplémentaires est liée à des colloques, au projet Evervigne, au projet Vinci 4D, au projet Pomelo et le PUI Innorem.

Concernant les dépenses de fonctionnement en formation, on constate une augmentation de 493 K€, notamment sur la formation professionnelle, y compris l'apprentissage, la formation des aides-soignantes, les cordées de la réussite et les droits d'inscription.

Au niveau du pilotage, il y a une baisse de 2,3 M€. Elle précise que les hausses (« pilotage de l'apprentissage », projet Semcity, projet Grand Reims) sont largement compensées par les enveloppes du BI déprogrammées dans ce BR (surestimation de la hausse des fluides, enveloppe d'inflation, part de gel des crédits programmée, sous-exécution anticipée des six premiers mois de l'année sur le soutien établissement des composantes).

Concernant les dépenses de fonctionnement liées aux étudiants, il y a une hausse de 617 K€ avec l'ajustement de l'enveloppe CVEC, le projet PEPITE et la mobilité étudiante.

Au total, le fonctionnement diminue de 971 K€.

- Sur l'évolution des dépenses en investissement

Madame Marjorie BILLET fait une présentation par masse.

Concernant le pilotage, le gros entretien et la rénovation augmentent d'environ 1,4 M€.

La formation progresse de 891 K€ (pacte compétences et taxe d'apprentissage) et la recherche de 473 K€ (CPER et projets d'investissement d'avenir que l'on nomme aujourd'hui France 2030).

Globalement, l'enveloppe en autorisation d'engagement augmente de 2,8 M€.

L'enveloppe d'investissement présente une courbe d'évolution pluriannuelle représentant l'effort constant et significatif de l'université depuis ces dernières années. Un décalage récurrent est constaté entre les autorisations d'engagement budgétaires et la consommation en compte financier en lien avec les reprogrammations d'opérations. En 2021, un pic significatif est lié à l'intégration du siège à l'actif (opération comptable de 11,3M€ en recette=dépense).

Elle précise que, même en gommant cette augmentation de 2021, un effort et un investissement très important de l'université sont constatés concernant le bâtimentaire.

Un focus est ensuite proposé sur les projets d'investissement d'avenir (France 2030) « transverses ». Le montant total pluriannuel attribué est de 39,5 M€. Le montant perçu sur les années antérieures, soit avant 2023, est de 2,2 M€. Le montant à prévoir pour 2023 est de 7,2 M€ et il en reste 30,2 M€ à percevoir sur les années futures. Un glissement de certaines des dépenses associées est à prévoir puisque le cumul des dépenses réalisées sur les années précédentes (1,6 M€) avec celles prévues pour 2023 (1,3 M€) est largement inférieur aux recettes encaissées ou prévues pour 2023.

Toutes ces prévisions de dépenses sont liées notamment à des dépenses de masse salariale dont les recrutements sont en cours ; ces chiffres sont donc encore à affiner et à projeter voire à glisser sur les années à venir.

Madame Laure CASTIN précise que ce sont des projets pluriannuels qui ont été obtenus assez récemment et la mise en œuvre nécessite un peu de temps.

Madame Marjorie BILLET confirme que certains projets n'ont démarré que très récemment. Elle précise que le tableau présenté a été divisé en deux, le haut concerne des projets déjà intégrés dans le budget initial et, dans le bas du tableau, FO6MED et DIVRESCA sont arrivés cette année et un peu trop tardivement pour les inclure dans le budget rectificatif n°1 donc ils feront partie d'un ajustement dans le budget rectificatif n°2.

La deuxième partie de ce focus expose les projets d'investissement d'avenir « recherche ». Même présentation, partie haute projets intégrés dans le budget initial, ensuite ceux qui ont été intégrés dans le budget rectificatif n°1, puis faible partie pour le budget rectificatif n°2. Ces projets cumulent 5,1 M€

de subventions pluriannuelles, dont 814 K€ encaissés les années précédentes et 856 K€ à percevoir en 2023. Là encore, on observe un glissement sur plusieurs années de ces projets avec des dépenses sur les années précédentes de 1,5 M€ et une prévision pour 2023 de 976 K€.

En globalisant les projets « transverses » et « recherche », l'établissement a donc pu obtenir un montant pluriannuel de subventions de 44,7 M€

Monsieur le président souligne qu'il manque un projet tout récent dans le tableau précédent, s'appelant PROMESS, lui aussi lauréat de l'AMI de France 2030 sur la santé numérique. Ce projet est porté par Monsieur Vincent VUIBLET et est du même ordre que FO6MED en santé, sur l'intelligence artificielle. Ce projet va rajouter un peu plus de 1 M€.

Monsieur le président indique qu'il manque également le pôle universitaire d'innovation InnoRem qui va rajouter 2,5 M€.

Il souligne que l'université est compétitive sur les appels à projets et qu'il convient de saluer l'investissement de tous les chercheurs permettant cette réussite.

Madame Marjorie BILLET indique que, concernant les dépenses d'investissement, l'enveloppe a beaucoup évolué lors du budget rectificatif et cette évolution est liée aux constructions, aux rénovations et aux premiers équipements de ces constructions. L'enveloppe récurrente de l'investissement a été revue à la hausse pour 610 K€ supplémentaires. Elle a servi pour les gros entretiens et les rénovations de site, la performance énergétique, la maintenance, l'étanchéité, des changements de stores et 40 K€ en lien avec le développement durable pour la pose de bornes électriques.

Dans cette évolution, il y a également une enveloppe nouvelle de plus de 2 M€, notamment 1,2 M€ pour le premier équipement du pôle santé, 510 K€ de travaux sur le pôle agro-numérique, le bâtiment 18 de Moulin de la Housse et le pôle innovation des bâtiments 2 et 3 du Moulin de la Housse, le complément du premier équipement du pôle santé et la rénovation énergétique de l'IUT de Reims. Il y a aussi des dépenses en numérique pour 306 K€ pour le réseau et les usages.

Elle explique que ce budget rectificatif permet d'ajuster les charges et les produits qui sont sans impact budgétaire, notamment l'ajustement des DAP et des RAP au niveau de leurs valeurs en compte financier 2022. De même, les niveaux de fin d'exercice 2022 du fonds de roulement et de la trésorerie ont été repris, correspondent à un exercice usuel lors du premier budget rectificatif.

- Sur les grands agrégats

Madame Marjorie BILLET présente les grands agrégats et leur évolution depuis le BI.

Le résultat patrimonial reste négatif à -2,3 M€ malgré sa hausse de 3,2 M€.

La CAF est également en augmentation de 2,2 M€ et passe de 1 M€ à 3,2 M€.

Le prélèvement de fonds de roulement est en baisse de 2,2 M€ et arrive à 18,23 M€.

Le niveau final de fonds de roulement est prévu à 18,2 M€, soit 28,6 jours de fonctionnement.

La variation de la trésorerie est en hausse de 988 K€ pour un niveau final de trésorerie à 27,5 M€ soit 43,2 jours de fonctionnement.

Monsieur le président constate que le résultat s'améliore par rapport au budget initial et souligne que l'investissement de l'université reste très élevé, ce qui est positif car il n'est pas si simple de dépenser en investissement autant d'argent qu'actuellement, soit pratiquement 20 M€. Il rappelle qu'il y a quelques années les enveloppes étaient de 7 ou 8 M€. Cela signifie que l'université a la capacité de gérer de gros chantiers de construction ainsi que de rénovation et d'investissement, dont les infrastructures scientifiques.

Monsieur le président précise qu'il est important de distinguer dans le fonds de roulement ce qui est gagé, à savoir des provisions pour risques, des enveloppes fléchées ou des prévisions de dépenses engagées et/ou inscrites dans le programme pluriannuel d'investissement (PPI). En effet le fonds de roulement prévisionnel (18 M€, soit 28,6 jours de fonctionnement) paraît confortable mais il est principalement constitué de ces enveloppes « gagées ». Ainsi, l'université est en mesure d'entrer en discussion avec l'État sur la difficulté dans laquelle un prélèvement sur son fonds de roulement la placerait puisque que celui-ci est pratiquement totalement gagé.

Il précise que notre PPI est principalement tourné vers la rénovation énergétique des bâtiments et de la transition écologique. L'université est aujourd'hui dans situation où tout prélèvement dans son fonds de roulement réduira son activité et/ou la rénovation énergétique de ses bâtiments.

Comme cela a été confirmé dans le décret tertiaire et dans le plan de planification écologique, les objectifs fixés par l'État sont de réduire les dépenses d'énergie (50 % à l'horizon 2050 et 40 % à l'horizon 2030) et ces objectifs ne pourront pas se réaliser si les universités ne rénovent pas leur patrimoine bâti.

Il rappelle que le patrimoine bâti de l'université correspond à 250 000 m² et représente un coût de rénovation d'un peu plus de 200 M€. L'université s'inscrit dans cette logique d'une programmation à trois ans, durée du PPI, pour rénover un maximum de choses à travers les réserves dont elle dispose. Il rappelle que le PPI s'actualise aussi mais que si l'Etat veut qu'il le soit à la baisse, il faudra déprogrammer des opérations.

Monsieur Georges DURRY demande s'il sera répondu aux questions financières évoquées dans les questions diverses.

Monsieur Olivier DUPERON lit la question sur la déprogrammation sur le budget des composantes posées par monsieur Georges DURRY.

- *Il est mentionné p.8 de la note de l'ordonnateur (BR1), une déprogrammation à hauteur de 454k€ sur le budget des composantes. Quelles sont les composantes concernées et pour quels montants respectivement ?*

Monsieur le président indique qu'il y a des composantes, au 1^{er} septembre, qui ont dépensé moins de 40 % de leur enveloppe annuelle et se sont vues déprogrammer du budget car les dépenses étant ouvertes jusque fin novembre, il semblait impossible de dépenser les 60 % restants de l'enveloppe annuelle. Monsieur le président est bien conscient que l'université demande des efforts à tout le monde dans des années contraintes mais elle souhaite préserver sa capacité d'investir.

Madame Marjorie BILLET indique que le calcul de cette sous-exécution n'a été élaboré que sur l'enveloppe de soutien d'établissement en fonctionnement, c'est-à-dire qu'il n'y a pas eu de calcul de sous-exécution sur des recettes propres.

Madame Marjorie BILLET expose le calcul. La consommation a été arrêtée au 30 juin pour toutes les composantes, un constat de la consommation de cette enveloppe de soutien d'établissement en fonctionnement entre le 1^{er} juillet 2022 et le 31 décembre 2022 a été fait et cette consommation de fin d'année précédente (2022), a été calquée à l'identique cette année.

La consommation réalisée au 30 juin 2023 a été ajoutée à la consommation de fin 2022 précédemment exposée pour calculer le besoin annuel. L'écart entre l'enveloppe BI de soutien d'établissement et ce besoin annuel donne, s'il est positif, la sous-exécution constatée à mi-parcours, soit fin-juin.

Ce travail a été réalisé sur toutes les composantes de l'université pour un total de 454 241 €.

Elle liste les composantes et leurs montants :

- UFR SCIENCES : 131 500 €
- UFR STAPS : 22 500 €
- UFR LETTRES : 8 400 €
- UFR DROIT : 15 300 €
- UFR PHARMACIE : 33 600 €
- UFR MEDECINE : 20 000 €
- Campus des Comtes de Champagne : 6 000 €
- EISINE : 211 000 €
- Inspe : 3 100 €
- Maison pour la science : 2 600 €

Il a fait l'objet d'une présentation individuelle à chaque composante pour identifier d'éventuels besoins de clarification qui ont ou vont donner lieu à des rencontres techniques avec la DAF.

Madame Béatrice MARIN demande, concernant le taux d'exécution des composantes au mois de septembre, quel est le taux idéal d'exécution pour les composantes ou pour les unités de recherche.

Monsieur le président répond que le taux idéal est au-dessus de 50 % car, en-dessous, cela signifie qu'il y a quelque chose d'anormal. Ce serait même plus proche de 60 % en prenant en compte un mois d'interruption pendant l'été et le fait que les commandes sont terminées fin novembre.

Madame Béatrice MARIN indique que, dans ses souvenirs, c'était de l'ordre de 80 % en septembre et prends note que cela doit dans tous les cas être supérieur à 50 %.

Monsieur le président rappelle que la gestion est confiée à un conseil de gestion.

Il ajoute que l'université ne souhaite plus voir, en fin d'année, des commandes de matériels et de mobiliers qui, au final, sont voués à être remis en conteneurs sans être déballés. Cela a poussé l'université à fermer les achats et à proposer de les fournir directement. L'université ne souhaite plus ce genre de dépenses dans un budget contraint, sachant qu'elle veut se réinventer.

Il précise qu'il existe des dérogations et qu'en cas de dépenses imprévues de composantes ne disposant plus de notifications de crédits suffisantes, un réajustement sera possible après discussion avec les composantes concernées.

Il ajoute que, pour les années suivantes, une revue des dépenses des années précédentes sera effectuée et qu'il a déjà été décidé avec certaines composantes, dont les taux d'exécution n'étaient pas bons, de refaire une revue des dépenses 2022.

Monsieur Georges DURRY indique que les deux IUT n'ont pas été cités dans la liste et demande si cela est normal.

Madame Marjorie BILLET confirme qu'ils n'y apparaissent pas car ils ont consommé quasiment la totalité de leur budget soutien d'établissement au 30 juin.

Monsieur Georges DURRY rappelle qu'il y a d'autres questions financières qui ne portent pas sur le budget rectificatif.

Monsieur Olivier DUPERON lit la question de madame Nathalie BARRANDON :

- *Dotation de démarrage des maîtres de conférences ayant pris leur poste en septembre 2021. L'article 48 du titre V de la Loi n° 2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030 dispose : "De plus, tous les nouveaux recrutés comme chargés de recherche et maîtres de conférences se verront allouer une dotation de démarrage pour lancer leurs travaux".
(https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/article_jo/JORFARTI000042738080)
Une partie (ou tous ?) des recrutés n'a rien touché ni même n'a été notifiée à ce sujet.
Pourquoi ?*

Monsieur le président répond que les crédits ont été notifiés aux nouveaux arrivants en 2022 et pas en 2021.

Il rappelle que ce n'est pas de l'argent fléché pour les personnes mais de l'argent qui, au titre d'un recrutement, va au laboratoire.

Madame Nathalie BARRANDON indique que ceux arrivés en 2021 n'ont rien reçu.

Monsieur le président répond par l'affirmative et Madame Nathalie BARRANDON indique que ce n'est pas normal.

Monsieur le président rappelle que ceux de 2020 et 2019 n'ont rien eu non plus.

Madame Nathalie BARRANDON lui rappelle que ceux de 2021 intégraient la loi.

Le président répond par l'affirmative.

Madame Nathalie BARRANDON indique qu'il faudrait que cela soit rétroactif et demande si cela est envisagé.

Monsieur le président répond que cela n'a pas été envisagé.

Monsieur Christophe CLEMENT répond que cela avait été ajouté dans la part variable.

Monsieur le président indique que cela avait effectivement été mis dans la part variable mais pas affiché et que les principaux concernés doivent faire la demande et la justifier.

Monsieur le président explique qu'en fin d'exercice, certains laboratoires rendent de l'argent alors qu'ils affirment ne pas en avoir assez pour payer les dépenses de leurs personnels ou leurs doctorants. Monsieur le président indique qu'il regardera à la fin d'année 2021 si les unités dans lesquelles les personnes rattachées ont dépensé l'ensemble de leurs crédits et, si c'est le cas et qu'il y a restriction, une correction pourra être apportée.

Madame Nathalie BARRANDON précise que c'est surtout sur une ligne personnelle pour le chercheur.

Monsieur le président répond par la négative et précise que l'université notifie aux laboratoires.

Madame Nathalie BARRANDON indique qu'ils ont ensuite une ligne de dépenses qui leur est propre.

Monsieur le président répond que cela dépend des laboratoires et des disciplines. Dans les disciplines notamment des sciences expérimentales, des réactifs coûtent très cher, ces achats sont regroupés et les laboratoires les gèrent peut-être différemment que dans d'autres disciplines où la culture de la recherche est plus individuelle.

Madame Nathalie BARRANDON demande s'il faut donc transmettre les dossiers ?

Monsieur le président répond par l'affirmative.

Madame Nathalie BARRANDON précise qu'elles ont déjà été faites auprès de la direction de la recherche mais qu'elles n'ont pas reçu de réponse.

Monsieur le président indique qu'il est préférable que ces demandes lui soient adressées directement et qu'elles soient justifiées par le chercheur et par son directeur de laboratoire. Il indique que cela sera corrigé le cas échéant.

Monsieur Olivier DUPERON lit la seconde question qui avait été posée par Madame Nathalie BARRANDON :

- ANR : la même LPR prévoit formellement 2 % de rétrocession aux laboratoires du montant de l'ANR en 2021 et 2,5% en 2022. Mais son application à l'URCA semble tarder. Pourriez-vous nous informer à ce sujet ?

Monsieur le président répond que, l'université ne souhaitant pas modifier cette pratique en cours d'exercice, cette rétrocession a été intégrée avec la part variable donnée aux unités. Il rappelle qu'elle est de 3 % en 2023 au titre de la réussite à l'ANR et de la part laboratoire. La part variable est calculée en fonction de l'activité de dépôt de projets afin d'augmenter le nombre de projets déposés. Monsieur le président indique que l'université ne souhaite pas conduire un débat la dernière année du contrat sur ce point et cette rétrocession est bien rétribuée sous cette forme de part variable aux unités.

Madame Nathalie BARRANDON sollicite des éclaircissements.

Madame Laure CASTIN donne des éléments complémentaires. Elle indique que ce sujet concerne typiquement la gestion de projets pluriannuels et la rétrocession des 2 % des projets ANR intervient à la fin de la gestion de projet à deux conditions :

- La première condition est qu'il doit y avoir 100 % de taux des dépenses prévues dans le projet,
- La deuxième condition est qu'il n'y ait pas d'avenant de prolongation au projet qui retarderait le reversement.

Pour le BI 2024, cinq unités de recherche sont concernées par un reversement de 2 % ou de 2,5 %.

Pour l'instant, le montant est approximativement de plus de 64 K€.

Monsieur le président précise que le calcul est fait au début du projet et non à la fin, et pour tous ceux éligibles à la deuxième phase, dont un grand nombre ne sera pas lauréat. C'est une forme d'intéressement à l'activité de dépôt de projets auprès de l'ANR. Ce mécanisme d'attribution du budget de la recherche a été élaboré avec la commission recherche et existe depuis au moins huit ans. La modification de ce mécanisme se ferait au désavantage de beaucoup d'unités. Pour l'université, la part variable est de toute façon bien au-delà des 64 K€ que pèse le préciput ANR.

Madame Nathalie BARRANDON demande ce qu'est la LDG nouveaux entrants ?

Madame Tamar BALAN explique que les LDG sont les lignes directrices de gestion et précise que tout nouvel entrant au sein de l'établissement bénéficie d'un régime de travail à 43 jours, qui implique un chiffrage qui l'intègre puisqu'il y a une valorisation au niveau des rémunérations.

Madame Anaïs DANET intervient et profite du conseil d'administration pour déplorer publiquement la non-compensation des mesures décidées par l'Etat qui mettent l'URCA et un certain nombre d'universités en danger.

Monsieur le président la remercie et rappelle qu'il est important qu'à l'URCA, comme dans d'autres universités, ce sujet soit exprimé notamment au sein du conseil d'administration.

En l'absence de remarque, monsieur le président propose de passer au vote réglementaire et rappelle que les tableaux faisant l'objet de ce vote sont les tableaux 1, 2, 4 et 6.

Monsieur Olivier DUPERON rappelle le nombre de participants, à savoir 23 présents et 8 représentés, soit 31 votants, et fait lecture des pouvoirs.

*Le conseil d'administration de l'université de Reims Champagne-Ardenne approuve le budget rectificatif n°1 2023 de l'université, **avec 25 voix pour, 1 abstention et 5 voix contre.***

- Taux de bourses étudiantes Erasmus + pour l'année 2023/2024

Monsieur Olivier DUPERON rappelle qu'il s'agit d'une proposition récurrente revenant chaque année.

Monsieur Alpin CHARBAUT présente les taux de bourses étudiantes dans le cadre du programme Erasmus +.

Pour rappel, chaque année, l'université de Reims reçoit une subvention servant à financer des bourses mensuelles pour les étudiants en mobilité sortante, se déplaçant dans des destinations européennes dans le cadre de leur programme d'échange, en mobilité études ou en mobilité stage.

Monsieur CHARBAUT présente les différentes fourchettes de montants mensuels possibles, données par l'agence Erasmus + pour cette nouvelle convention Erasmus+ 2023/2025, sur une durée de 26 mois.

Il explique que les fourchettes dans la troisième colonne du tableau présenté sont réparties dans trois groupes de pays en fonction du coût de la vie locale. L'université est autorisée à attribuer :

- Des bourses entre 348 € et 674 € par mois pour les étudiants se déplaçant dans les pays du groupe 1,
- Des bourses entre 292€ et 606 € par mois pour le groupe 2,
- Des bourses entre 225 € et 550 € pour les pays du groupe 3.

En fonction de calculs préalables, de simulations réalisées sur la base de l'enveloppe budgétaire globale, l'enveloppe pour cette année est de 368 K€, permettant à 165 participants de partir dans le cadre du programme Erasmus.

Dans ces 165 participants, l'université a la possibilité de faire partir :

- 126 étudiants en mobilité études,
- 13 étudiants en mobilité stage,
- 13 personnels administratifs,
- 13 personnels enseignants pour des mobilités plus courtes.

Les montants pour les mobilités études et stage étudiants uniquement doivent être votés par le conseil d'administration lors de cette séance.

En fonction du ratio, c'est-à-dire de l'addition du nombre de mobilités totales et de l'enveloppe budgétaire, il apparaît plus judicieux d'opter pour un taux mensuel le plus faible possible, à savoir :

- 348 € pour le groupe 1,
- 292 € pour le groupe 2,
- 225 € pour le groupe 3.

A cela s'ajoutent d'autres critères, notamment le critère inclusion pour des étudiants habitant dans des zones ZRR, des zones ZAP, des étudiants en situation de handicap.

Un complément de voyage écoresponsable pour des étudiants partant en destination d'études peut également s'ajouter et tous ces montants complémentaires sont à calculer et à anticiper dans la ventilation globale.

Il est à noter qu'en plus des bourses Erasmus, les participants peuvent bénéficier d'autres bourses, notamment la bourse du CROUS de 400 € mensuels et la bourse d'aide à la mobilité internationale de la région Grand-Est, qui est de 500 € pour l'année.

Monsieur Emmanuel BONNET demande s'il est possible de connaître la consommation de l'enveloppe 2022 afin de savoir si elle est dépensée en totalité ou si une action est possible sur les taux mensuels applicables ?

Monsieur Alpin CHARBAUT répond qu'il n'est pas possible de donner aujourd'hui les montants pour 2022, puisque certaines mobilités des étudiants actuels sont encore prises sur la convention 2022. Il rappelle que ce sont des conventions qui s'échelonnent sur 26 mois. Pour les conventions plus anciennes, le taux d'exécution est en général aux alentours de 99 %.

Monsieur Olivier DUPERON souligne qu'il est intéressant d'opter pour la fourchette basse afin de permettre un plus grand nombre de départs.

En l'absence de remarque, monsieur le président soumet le point au vote.

Le conseil d'administration de l'université Reims Champagne-Ardenne approuve les taux applicables pour les actions de mobilité étudiante Erasmus + pour l'année universitaire 2023/2024, à l'unanimité.

4. Nomination d'un commissaire aux comptes pour l'URCA

Madame Valérie ROQUILLY fait état du rapport de nomination des commissaires aux comptes pour l'université Reims Champagne Ardenne.

Elle rappelle que le code de l'éducation prévoit que les universités qui bénéficient de responsabilités et de compétences élargies font l'objet d'une certification annuelle par un commissaire aux comptes.

Pour la nomination des commissaires aux comptes, l'URCA a recouru à l'accord cadre AMUE, relatif à la certification des comptes des établissements supérieurs et de la recherche.

Cet accord cadre est multi attributaire et il est attribué à cinq candidats :

- Le cabinet KPMG
- Le cabinet ERST & YOUNG
- Le cabinet MAZARS
- Le cabinet GRANT THORNTON
- Le cabinet DELOITTE

Les directions de l'URCA (la direction générale des services, l'agence comptable, la direction des affaires financières et la direction des achats et des marchés) ont travaillé conjointement pour établir le dossier de consultation des entreprises et remettre en concurrence les cinq attributaires de l'accord cadre du marché subséquent.

La procédure a fait l'objet des étapes suivantes :

- Publication du marché sur la plateforme PLACE : 4 septembre 2023
- Remise des offres des candidats : 25 août 2023 (les 5 candidats ont remis une offre)
- Analyse des offres et proposition d'attribution réalisées par les 4 services de l'URCA en date du 12 septembre 2023

Ainsi, le conseil d'administration est invité à ratifier le classement des offres et le choix de l'attributaire, à savoir le cabinet MAZARS, mandaté pour une durée de six ans, pour les exercices de 2023 à 2028.

Monsieur le président souligne que le cabinet attributaire est le même qu'actuellement.

Madame Valérie ROQUILLY rappelle les critères de sélection :

- Premier critère : la connaissance de l'environnement et les enjeux de l'URCA, ainsi que la méthodologie
- Deuxième critère : la stabilité et la maturité des équipes en termes de séniorité
- Troisième critère : le critère budgétaire

Le cabinet MAZARS est arrivé en première position.

Madame Valérie ROQUILLY donne le classement :

- En 5^{ème} position : le cabinet GRANT THORNTON
- En 4^{ème} position : le cabinet ERST & YOUNG
- En 3^{ème} position : le cabinet KPMG
- En 2^{ème} position : le cabinet DELOITTE
- En 1^{ère} position : le cabinet MAZARS

Monsieur le président précise que tous les documents sont dans le dossier transmis aux conseillers.

Le conseil d'administration de l'université Reims Champagne-Ardenne approuve le classement des offres et le choix de l'attributaire MAZARS présenté dans le rapport d'analyse des offres, à l'unanimité.

5. Réseau ESR :

➤ Délibérations du conseil des établissements associés du 22 novembre 2022

Monsieur Olivier DUPERON rappelle que ce point revient chaque année dans la mesure où il est prévu, dans les statuts de l'association, que le conseil d'administration valide les délibérations du conseil des établissements associés.

Madame Ahlem ARFAOUI présente le réseau des établissements associés en indiquant que, comme chaque année depuis 2019, est présenté le vote des chefs d'établissements d'enseignement supérieur concernant les appels à projet.

Elle rappelle que les appels à projet du réseau ESR de Champagne-Ardenne sont des appels à projet de partenariat sur une dynamique de mise en route et de démarrage de projets collaboratifs.

Dans la note, il est présenté les différents taux d'acceptation de projets depuis 2019,. La dynamique reprend petit à petit, après les deux années COVID. Il s'agit de 10 projets cofinancés en 2020, sachant que 14 projets ont été reçus mais 4 n'étaient pas éligibles.

L'enveloppe budgétaire pour cette année est de 77 525 €, pour un budget global de 243 K€, ce qui montre que la dynamique de cofinancement s'installe entre les partenaires et une volonté aussi d'investir et de soutenir les initiatives de collaboration, sachant que, depuis 2019, 50 projets ont été retenus à hauteur d'un cofinancement de 417 K€.

Le conseil d'administration de l'université Reims Champagne-Ardenne valide les délibérations du conseil des établissements associés du 22 novembre 2022, à l'unanimité.

6. Questions pédagogiques :

- Relevé de décisions de la CFVU du 27 juin 2023

Monsieur Olivier DUPERON précise que c'est un point pour information et il n'y a pas de remarque de la part des membres du conseil.

7. Questions diverses

- Les laboratoires de recherche sont-ils concernés par les CSP financiers ? Si oui, à quelles échéances ?

Monsieur Olivier DUPERON fait lecture de cette question posée par monsieur Georges DURRY.

Madame Laure CASTIN répond qu'il y a déjà un service financier, positionné au sein de la direction des affaires financières et piloté par madame Céline COLLET. Contrairement aux CSP déployés sur les trois campus, qui sont une déconcentration de la direction des affaires financières, celui-ci est centralisé et a en charge la gestion des crédits des unités de recherche.

Monsieur Georges DURRY précise que la question est de savoir si les laboratoires ont encore un gestionnaire recherche, un gestionnaire financier ou non.

Monsieur Christophe CLEMENT indique que les laboratoires gardent leur gestionnaire de recherche, qu'il n'y a pas de changement sur ce point et qu'ils interagissent avec le service de madame Céline COLLET, au sein de la direction des affaires financières.

Monsieur Olivier DUPERON ajoute que, d'un laboratoire à l'autre, les situations peuvent être extrêmement variables et dépendent de l'organisation et de l'état des personnels dans chaque laboratoire.

- Quels sont les critères ayant conduit à la constitution des comités d'audition pour les postes en repyramidage ? Y-a-t-il des extérieurs ? Que se passe-t-il en cas de refus ou d'indisponibilité de l'un des membres ? Question annexe : comment peut-on accéder à la liste des membres des comités (qui doit être publique selon le décret).

Monsieur Christophe CLEMENT rappelle que le décret n°2021-1722 prévoit la création d'un comité de promotion relatif à un ou plusieurs postes ouverts dans une ou deux sections du même groupe de discipline (texte officiel), et précise par ailleurs que ce comité est présidé par un professeur des universités ou un membre d'un corps assimilé et doit comprendre en sus a minima quatre membres du corps des professeurs des universités ou d'un corps assimilé, dont au moins deux membres de chaque discipline pour laquelle une ou plusieurs candidatures ont été déclarées recevables.

Concernant les critères qui ont conduit la constitution des comités d'audition pour les postes en repyramidage, ils ont été construits avec quatre règles, à savoir :

1. Le respect de la réglementation en vigueur, soit un président et quatre membres (au moins deux membres par discipline) puisque sur chacun des postes en promotion, deux sections ont été identifiées, pour lesquelles une ou plusieurs candidatures avaient été déclarées recevables.
2. La base du vivier des professeurs des universités en activité au sein des services de l'établissement. Chaque année, le vivier d'experts pour les différentes missions qui sont confiées au CAC restreint est ajusté.
3. Une juste représentation des unités de recherche au sein d'un même comité quand les sections identifiées représentaient plusieurs unités en évitant une prédominance d'une unité par rapport aux autres afin de préserver de l'objectivité.
4. Une parité de genre avec trois femmes et deux hommes ou trois hommes et deux femmes en fonction des cas qui se sont présentés et du vivier à disposition.

Il précise que tous les experts qui ont été sollicités ont accepté, avant que les comités d'audition ne soient présentés au CAC restreint aux professeurs, et il rappelle que ces comités d'audition ont fait l'objet d'une validation à l'unanimité de ce CAC restreint.

Concernant la question sur les extérieurs, monsieur Christophe CLEMENT répond qu'il n'y a pas d'extérieurs sur les comités. Il s'agit d'une possibilité qui n'a pas été utilisée cette année car le travail des comités va commencer incessamment et il est extrêmement difficile de trouver des experts extérieurs, qui sont surchargés, à ce moment de l'année. C'est une question qui reste cependant ouverte pour les prochaines années.

Concernant le refus ou l'indisponibilité de l'un des membres, monsieur Christophe CLEMENT indique qu'il ne s'agit pas d'un jury mais d'un comité, qui n'est pas soumis officiellement au formalisme de composition des jurys. Cependant, pour garantir une audition équitable, la présence physique ou en visioconférence d'au moins trois des membres sur les quatre est recommandée.

Concernant l'accès à la liste des comités, monsieur Christophe CLEMENT confirme qu'effectivement elle doit être publique et les compositions de comités sont disponibles sur l'intranet de l'URCA.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15h28.